



PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 75
Membres votants : 82

Date de convocation : 5 mars 2025

Etaient présents : Didier PINET, Christine LAMARE, Julie LIBOUREL, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Michel CHOMONT, Christophe POMMIER, Eric TOURRET, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Pascal LORION, Jean-Claude SELLOT, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Sylviane BEL-ANDRE, Jean-Luc GAUTHIER, Gérard ROSSFELDER, Guy GOUGNOT, Raymond JOURDIER, Emmanuel GAUCHARD, Didier DURET, Franck TOURRET, Danièle THIERIOT, Sébastien JOLY, Jocelyne BERNARDIN, Hubert DEGRANGE, Robert ERAUD, Patrice BUCHET, Mathieu GEFFRAY, Bernadette MARTIN, Dominique DARNET, Nicolas FILLARDET, Jean-Maxime FAULCONNIER, Gérard DEVEINE, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Didier SALMON, Odile DURET, Guillaume MARGELIDON, Annick ANGLARES, Julien DOMAS, Anne KEBOUR, Catherine SEGAUD, Jean-Maurice ROY, Chantal DEVOUCOUX, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Roland BION, Stéphanie PURAVET, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THEVENOUX, Marie-Thérèse MARION, Gilles CHABERT, Maryse DESMOULES, Serge LAFORET, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Jacky CHEVENON, Sylvie EDELIN, Jean-Jacques DENIS, Odile PIERROT, Patricia DECHET, Vincent LAROCHE, Eric VENUAT, Didier RICHE, Eric CLAVEL.

Etaient excusés : Gilbert ROSNET, Jean-Michel BOURGEOT, Michel BRENOT, Serge REIGNER, Michel BARBARIN, Fabrice GALLON, Yousef TAOUFIK, Jean-Paul BISSONNIER, Isabelle CANCRE, Catherine JOLY, Michel CLAIRE, Michèle DENIS, Emilie MAUROY, Nathalie FALCHETTO, Violaine BAUDON, Serge BRETON, Xavier ANGLEYS, Yves PETIOT, Jean-Luc MOSNIER, Ginette ROUZEAU, Alain FONDARD, Laëtitia PLANCHE.

Avaient donné pouvoir : Gilbert ROSNET à Dominique DARNET, Serge REIGNER à Didier RICHE, Catherine JOLY à Julien DOMAS, Michel CLAIRE à Gilbert LARTIGAU, Ginette ROUZEAU à Michel AUBAILLY, Yves PETIOT à Jacky CHEVENON, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR.

Secrétaire de séance : Guillaume MARGELIDON

Assistaient également à la réunion : Luc VOISIN et Marie-Paule MINARD du Service de Gestion Comptable de Moulins, Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Jocelyne VEVRE, Myriam THOMAS, Céline GARNIER du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil syndical a pu valablement délibérer.

=====

TABLE DES MATIERES

- 1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2025
- 2/ CONVENTION AVEC ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (ABT) POUR LA MISE A DISPOSITION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S²LOW
- 3/ PLPDMA : COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION
- 4/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024
- 5/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025
 - BUDGET PRINCIPAL
 - BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE
 - BUDGET ANNEXE CSDU
- 6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION
- 7/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : ISDI - CLOTURE
- 8/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : RESEAU DE CHALEUR - CREATION
- 9/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2025
- 10/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE
- 11/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS
- 12/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 13/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 03 : EVOLUTION DES MODALITES DE FACTURATION AU 1^{ER} JANVIER 2025 - APPROBATION DE LA SIGNATURE
- 14/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG 03 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE
- 15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT
- 16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL
- 17/ QUESTIONS DIVERSES



Monsieur le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Les personnes ayant un pouvoir doivent lever les deux mains afin de comptabiliser leurs voix.

Monsieur Guillaume MARGELIDON est désigné secrétaire de séance.

M. le Président informe que toute personne devant quitter la séance avant la fin, doit sortir par le haut de la salle à droite, afin de signer les documents budgétaires.

M. PINET remercie M. Luc VOISIN, du Service de Gestion Comptable, de sa présence.

Monsieur le Président informe que sera abordé, en questions diverses, le déploiement du schéma d'optimisation des collectes.

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 17 FEVRIER 2025

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal du Conseil syndical du 17 février 2025 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce procès-verbal appelle des réserves ou des observations. Ce procès-verbal est approuvé.

2/ CONVENTION AVEC ALLIER BOURBONNAIS TERRITOIRES (ABT) POUR LA MISE A DISPOSITION DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION S²LOW

Monsieur le Président, rappelant qu'ABT est la nouvelle entité de l'ATDA, informe que le SICTOM Nord Allier a signé en 2018 et 2022 deux conventions d'assistance informatique pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²low/@ctes et S²low/Hélios. Celles-ci, formalisant les missions de chacune des parties et définissant les conditions dans lesquelles l'ATDA s'engage à effectuer, pour le compte du SICTOM Nord Allier, les opérations de traitement de données à caractère personnel, sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024.

ABT propose la signature d'une seule convention relative à la mise à disposition d'un outil de télétransmission S²low, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

La contribution payée annuellement par le SICTOM Nord Allier couvre cette prestation d'assistance.

Extrait de la délibération

VU l'adhésion du SICTOM Nord Allier à l'Agence Départementale Technique de l'Allier (ATDA) depuis le 21 décembre 2010, devenue Allier Bourbonnais Territoires (ABT) depuis le 27 novembre 2024,

VU la délibération du 17 décembre 2018, par laquelle le SICTOM Nord Allier a décidé de transmettre les actes au contrôle de légalité par voie électronique,

CONSIDERANT qu'au titre de ses missions d'assistance informatique et conformément à la convention d'adhésion conclue entre ABT et l'ADULLACT relative au dispositif S²low, ABT met à disposition de ses collectivités adhérentes aux missions de base, les plateformes de transmission homologuées par le Ministère de l'Intérieur : S²low/@CTES et S²low/HELIOS,

CONSIDERANT que le dispositif de télétransmission a pour rôle d'assurer l'identification de la collectivité émettrice, l'intégrité des flux de données et la sécurité des échanges entre la plateforme @CTES du ministère de l'Intérieur et le SICTOM Nord Allier d'une part, ainsi qu'entre la plateforme Hélios de la DGFiP et le SICTOM Nord Allier d'autre part,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a, en 2018 et 2022, signé, avec l'ATDA, deux conventions d'assistance informatique pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S²low/@ctes et S²low/Hélios qui sont arrivées à échéance au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la proposition d'ABT de signer une seule convention relative à la mise à disposition de l'outil de télétransmission S²low, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,

Monsieur le Président propose de signer cette convention et précise que la contribution payée annuellement par le SICTOM Nord Allier couvre cette prestation d'assistance.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention assistance informatique pour la mise à disposition d'un dispositif de télétransmission S²low à intervenir avec Allier Bourbonnais Territoires, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

3/ PLPDMA : COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) - MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Monsieur GAUDET informe que le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est arrivé à son terme en 2024. Un bilan est en cours de réalisation et sera présenté ultérieurement.

Un nouveau PLPDMA doit être construit pour la période 2025-2030. Il convient de l'adapter et mettre à jour la composition de la commission en charge de son suivi de manière à ce que les acteurs locaux s'investissent complètement et pleinement dans le futur programme local.

Il est proposé de modifier la composition de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) avec des représentants du SICTOM Nord Allier, un animateur du PLPDMA, des acteurs institutionnels (les 5 EPCI membres du SICTOM Nord Allier), le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier, le Conseil Départemental de l'Allier ainsi que des acteurs associatifs (UFC Que Choisir, Viltais et Zéro Déchet Bourbonnais). L'objectif est d'avoir une commission force de proposition qui pourra être accompagnée de groupes de travail afin de préparer des actions et des projets en lien avec le PLPDMA.

Extrait de la délibération

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 dite loi Grenelle 2, qui rend obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) au plus tard au 1^{er} janvier 2012 par les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du 13 juin 2019 par laquelle le SICTOM Nord Allier a approuvé le projet de PLPDMA pour la période 2019-2024,

CONSIDERANT que le PLPDMA 2019-2024 est arrivé à son terme, et qu'il convient, désormais, de construire le PLPDMA 2025-2030,

CONSIDERANT que le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est un programme opérationnel qui vise à définir et coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises sur le territoire tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'atteindre les objectifs de réduction de la quantité et de la nocivité des déchets ménagers fixés au niveau national, régional et local,

CONSIDERANT que la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de suivi) du SICTOM Nord Allier a été créée par délibération du 19 février 2019, modifiée le 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que cette commission a pour but de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. Elle est constituée d'élus, de collectivités représentants la diversité du territoire du syndicat ainsi que des structures intervenant dans ce domaine,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la gouvernance participative en révisant la composition de la CCES et en mettant en place des groupes de travail thématiques pour le PLPDMA 2025-2030,

La CCES serait ainsi composée :

- Représentants du SICTOM Nord Allier : le Président ou son représentant et le Vice-Président en charge de la Communication et de la Prévention,
- Animateur du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés et services SNA associés,
- Acteurs institutionnels : représentants des 5 EPCI membres du SICTOM Nord Allier (Moulins Communauté, Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, Communauté de Communes Bocage Bourbonnais, Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, Communauté de Communes Sud-Nivernais), représentants du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) et du Conseil départemental de l'Allier,
- Acteurs associatifs : représentants d'UFC Que Choisir, VILTAÏS et Zéro Déchet Bourbonnais.

Monsieur le Président pourra intégrer d'autres représentants/partenaires à cette CCES dans le cadre de groupes de travail afin de préparer des actions/projets en lien avec le PLPDMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la mise à jour de la composition de la Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) comme proposée ci-dessus,
- ⇒ **APPROUVE** la désignation du Président du SICTOM Nord Allier ou du représentant qu'il désigne à cet effet comme Président de la CCES,
- ⇒ **DESIGNE** le chargé de mission Déchets et le service Communication/prévention pour assurer le secrétariat de la CCES,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à procéder, par arrêté, à la désignation des membres des acteurs institutionnels et associatifs.

4/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Monsieur le Président donne la parole à M. FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances et Mme GODIGNON, Responsable du Service Administration Générale/Finances pour présenter le document regroupant le compte administratif 2024, l'affectation des résultats 2024 ainsi que la proposition du Budget Primitif 2025.

Le projet de budget 2025 intègre l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, ces derniers sont en totale concordance avec les comptes de gestion du comptable public.

M. FAIVRE-DUBOZ rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :

Budget Principal

Considérant le solde des restes à réaliser de :	172 200,00 €
Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	- 318 266,74 €
Il est proposé :	
- d'affecter au compte de réserves 1068 :	- 318 266,74 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	4 033 511,00 €

Budget collecte sélective

Considérant le solde des restes à réaliser de :	498 000,00 €
Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	- 278 061,43 €
Il est proposé :	
- d'affecter au compte de réserves 1068 :	- 278 061,43 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	1 244 628,93 €

Budget CSDU

Considérant le solde des restes à réaliser de :	18 800,00 €
Considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	- 20 230,28 €
Il est proposé :	
- d'affecter au compte de réserves 1068 :	- 20 230,28 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	31 772,74 €

➤ Budget principal - section de Fonctionnement : 17 007 411 €

Recettes :

- Recettes réelles : 16 912 411 €
- Produits des services, du domaine et des ventes diverses : 1 345 450 €
 - Redevance spéciale : 780 000 € (on note une baisse des tonnages ainsi qu'une hausse du coût facturé)
 - Prestations réalisées : 129 500 € (dont 115 000 € de mutualisation des frais de transport à Bayet)
 - Vente de marchandises : 139 500 €
 - L'entrée en vigueur de l'obligation du tri des biodéchets à la source a boosté le compostage et la vente de composteurs individuels.
 - Les ventes de matériaux collectés en déchèterie sont directement liées aux cours des matières premières.
 - Remboursement de frais : 296 450 €
 - Une quote-part des frais de personnel est refacturée au budget collecte sélective.
 - La piste de lavage, les cuves de gazole et de GNR sont mises à disposition des sociétés ONYX, COVED et ECOVALIM moyennant une refacturation mensuelle.
- Impôts et taxes : 11 367 700 €
 - La prospective pour la période 2025-2031 a été présentée lors des conseils syndicaux des 11 et 17 février 2025.
 - La revalorisation des bases locatives a été fixée par le législateur à 1.7 % pour l'année 2025.
 - Une hausse complémentaire sera pratiquée sur les contributions appelées au titre de 2025 afin d'absorber l'évolution des coûts de traitement des déchets mais également afin d'anticiper l'important volume d'investissements prévu dans les 5 années à venir.
 - Ainsi, les contributions pour 2025 augmenteront de 3 %.
- Dotations, subventions et participations : 107 100 €
 - Subventions et soutiens des éco-organismes : 102 100 €
 - Remboursements d'assurance : 5 000 €
- Autres produits de gestion courante : 20 600 €
 - Revenus des immeubles : 16 600 €. Le SICTOM Nord Allier facture des redevances au titre de l'occupation du domaine public à la SPL Allier Tri ainsi qu'à la société ECOVALIM occupant provisoirement une partie du bâtiment de transit.
 - Mise à disposition de bennes déchèteries : 4 000 €
- Produits financiers : 50 €
- Atténuations de charges : 38 000 €
 - Remboursement sur rémunération de personnel et charges sociales : 25 000 €
 - Remboursement d'heures syndicales et cotisation CNRACL à reverser aux agents : 13 000 €

- Recettes d'ordre : 95 000 € (travaux réalisés en régie)
Sont prévus en 2025 : réfection de bennes déchèteries, fabrication et pose de rambarde de sécurité à la déchèterie de Coulandon, réfection des peintures (barrières, portiques) à la déchèterie d'Avermes, fermeture de la zone stock dans le magasin.

Dépenses :

- Charges à caractère général - les principales variations sont les suivantes :

- Fluides (eau/électricité/carburants) : 758 500 €
Les prévisions budgétaires 2025 sont en baisse, elles intègrent le nouveau contrat d'électricité issu de l'appel d'offre du SDE 03 ainsi que l'accord-cadre passé pour l'acquisition des carburants.
- Fournitures et petit équipement : 172 000 €
Ce poste est en légère hausse. Il intègre une provision de 5 000 € pour faire face aux réparations éventuelles lors de sinistres non déclarés aux assurances ainsi que des fournitures pour les travaux en régie. Depuis mi 2024, le SICTOM Nord Allier a été obligé de mettre en place l'auto-assurance, en raison d'une forte augmentation appliquée par notre assureur notamment sur les contrats « dommages aux biens » et « véhicules ». Pour ne pas se retrouver sans offre à notre demande de renouvellement de marché fin 2026, le syndicat a décidé de ne plus déclarer systématiquement les sinistres.
- Prestations de services : 4 511 350 €
La légère baisse des tonnages d'OM sur l'année 2024 permet d'absorber la hausse du coût de traitement des encombrants non incinérables. A compter, du 1^{er} mars 2025, ces déchets ne seront plus acceptés à l'enfouissement à l'ISDND de Cusset. Ils devront être broyés puis incinérés, ce qui génère un surcoût estimé à 150 000 € pour 2025.
Aussi, on prévoit une inscription de 10 000 € pour l'écrouissage d'un bassin de rétention ayant été pollué aux hydrocarbures, suite à un sinistre sur le site de Chézy en août 2024. Ce sinistre implique plusieurs protagonistes, il est actuellement entre les mains des expertises.
En effet, un transporteur lituanien venant récupérer des emballages dans le Centre de tri, a percé son réservoir de carburant en traversant la piste de lavage. Il n'a pas respecté la voie de circulation en vigueur pour tout transporteur. Il est alors entré dans le Centre de tri pour être chargé. Les agents du Centre de tri l'ont fait sortir et le contenu de son réservoir s'est déversé sur notre site qui a provoqué une pollution de la voirie et des eaux usées.
Bien que le SICTOM Nord Allier ne porte pas la responsabilité de ce sinistre, il en subit les désagréments et doit dans un premier temps prendre en charge les dépenses de dépollution.
- Entretien des véhicules : 420 000 €
L'inscription de 50 000 € est prévue pour faire face aux réparations de nos véhicules ou ceux de tiers impliqués dans un sinistre.
- Assurances : 278 000 €
La sinistralité du syndicat a conduit les assureurs à revoir le montant des cotisations annuelles, générant une augmentation de + 203 %, soit + 173 000 € pour les véhicules et + 23 %, soit + 1 000 € pour les dommages aux biens.
Les dépenses d'assurance pèsent lourd dans le budget à compter de 2025, ce qui justifie l'inscription d'entretien de véhicules et une politique d'auto-assurance.
- Etudes : 8 000 € :
Seule une assistance financière est budgétée. L'étude sur la tarification incitative est suspendue. Notre nouveau schéma de collectes est à développer avant tout.

M. PINET rappelle que cette étude avait été lancée par l'ensemble des syndicats du Département. Toutefois, compte tenu des volumes financiers qui vont être mobilisés par le projet de l'UVE de Bayet ainsi que l'évolution de la collecte, le SICTOM Nord Allier a fait le choix de suspendre cette étude. Sauf si le gouvernement nous oblige à le faire, celle-ci est suspendue.

- Honoraires : 26 410 €
En 2024, le cabinet CTR, spécialisé dans l'optimisation fiscale, a perçu 269 314 €, représentant 1/3 des montants perçus par le SICTOM Nord Allier, à titre exceptionnel suite aux remboursements de taxes à l'essieu, de cotisations URSSAF et l'application d'un coefficient TVA. En 2025, le SICTOM Nord Allier continuera de demander le remboursement d'une quote-part de TVA. Les honoraires correspondants sont prévus pour 8 000 €.
En 2025, 4 sessions de formation pour les référents de sites de compostage partagé et autonome seront organisées en septembre 2025.
- Taxes foncières et taxes à l'essieu : avec le soutien du cabinet CTR, le SICTOM Nord Allier est désormais exonéré des taxes à l'essieu ainsi que de certaines taxes foncières sur bâti.

- Charges de personnel : 5 933 100 €
Le budget 2025 intègre l'ensemble des évolutions suivantes, présentées lors du DOB 2025 :
 - Impact en année pleine des revalorisations :
 - * du SMIC au 1^{er} janvier et au 1^{er} novembre 2024
 - * du point d'indice au 1^{er} janvier 2024
 - Hausse des cotisations CNRACL de 31.65 % à 34.65 %
 - Monétisation des jours de compte épargne temps
 - GVT estimé à 1.5 %, à périmètre constant
 - 7 stagiairisations courant 2025
 - Recrutements de :
 - * 1 chauffeur polyvalent
 - * 1 chauffeur PAV
 - * 4 gardiens de déchèterie (Chézy, Avermes, Coulandon, Bourbon l'Archambault)
- Autres charges de gestion : 69 550 €
 - Dépenses informatiques en cloud : 8 930 €
Ce compte regroupe les frais d'hébergement de plusieurs logiciels métier.
 - Indemnités des élus : 36 900 €
 - Créances irrécouvrables : 4 050 €
Des admissions en non valeurs n'ont pas été réalisées en 2024, car le syndicat a contesté le contenu de la liste présenté par le service de gestion comptable. Ainsi, des sommes avaient été recouvrées. Certaines créances sont frappées de prescription quadriennale, d'autres sont dues par des entreprises placées en liquidation judiciaire.
 - Subventions versées : 19 660 €
Il s'agit de subventions versées au comité d'établissement et aux personnes entrant dans la démarche de la réduction de certains déchets, tels que les protections féminines durables.
- Charges financières : 213 100 €
En 2024, le SICTOM Nord Allier n'a pas souscrit de nouveaux emprunts, et s'est donc désendetté de 585 000 €. Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de dette s'élève à 7 949 349 €.
- Charges exceptionnelles : 3 050 €
- Dotations aux amortissements et provisions : 1 000 000 €
*Afin d'anticiper la participation du SICTOM Nord Allier aux travaux de l'UVE de Bayet, une provision pour risques et charges de 500 000 € a été constituée en 2024.
 Une nouvelle provision sera constituée en 2025 à hauteur de 1 000 000 €.*

➤ Budget principal - section d'investissement : 4 387 347 €

Recettes :

- Recettes réelles : 1 277 266 €
 - FCTVA : 116 000 €
 - Subvention d'investissement : aucune inscription mais des demandes seront faites pour le déploiement de la vidéosurveillance en déchèterie ainsi que pour l'installation d'une chaudière biomasse sur le site de Chézy.
 - Emprunts : 841 000 € (réseau de déchèteries)
- Produits des cessions d'immobilisations : 2 000 €
Les valeurs de reprise des véhicules ou matériel cédé n'étant fixées qu'à la signature du marché, l'inscription budgétaire est minorée.
- Recettes d'ordre : 3 110 081 €
- Dotations aux amortissements et provisions : 1 024 300 €
- Virement de la section de fonctionnement : 2 085 781 €
Il correspond à l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

Dépenses :

- Dépenses réelles : 4 292 347 €
- Etudes - acquisitions - travaux : 3 189 280 €
 - Changement logiciel informatique pesée,
 - Site du SICTOM : passage en LED des éclairages extérieurs,
 - Remplacement de la conduite en acier du surpresseur,
 - Renforcement de la dalle de la case à verre,
 - Remplacement d'onduleurs aux bâtiments administratif et communication,

- Modernisation des déchèteries :
 - * rénovation des déchèteries de Bourbon l'Archambault et La Chapelle aux Chasses
 - * modernisation et installation de vidéosurveillance dans les déchèteries d'Avermes, Coulandon, Neuilly le Réal, Dompierre sur Besbre, Thionne, Lurcy Lévis
- Modernisation de la déchèterie de Chézy (vidéosurveillance, auvent GEM, blocs légo...)
- Matériel : bennes ampliroll et plâtre, colonnes de récupération huile moteur, colonnes/bacs OM, colonnes semi-enterrées, appareil de réglage trains avant PL...
- Matériel de transport :
 - * 2 fourgons (dont 1 accidenté indemnisé en 2024)
 - * 1 ampliroll de déchèterie (accidenté et indemnisé en 2024)
- Remplacement de la climatisation du bâtiment administratif
- Canne aspiration du 2^{ème} bassin pluvial dans le hall de déchargement du bâtiment de transit
- Réseau de chaleur : mise en place d'une chaudière biomasse
- Etude d'optimisation des collectes
- Quai de transfert : entretien/réparation
- ISDI : maîtrise d'œuvre
- PCDV : GER de la plateforme + auvent avec bac de rétention pour station carburant
- UVE de Bayet : études de sols + concertation publique + AMO
- PLPDMA : élaboration pour la période 2025-2030 par le bureau d'études
- Remboursement d'emprunts : 957 000 €
- L'encours global de la dette au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 7 949 349 €.
- Résultat d'investissement antérieur : 146 067 €
- Dépenses d'ordre : 95 000 €

Autorisation de programme n°9 - réseau de déchèteries : CP 2025 : 1 607 570 €

En 2025, la déchèterie de La Chapelle aux Chasses sera réhabilitée, puis suivra la déchèterie de Bourbon l'Archambault. Il ne restera que les déchèteries de Dompierre sur Besbre et Thionne à réhabiliter.

En 2025, la signalétique des nouvelles REP sera actualisée, et la vidéosurveillance dans les déchèteries rénovées sera installée.

Autorisation de programme n°10 - ISDI

Durant 2 années, le SICTOM Nord Allier a tenté de trouver une entreprise pour exploiter cet équipement. A ce jour, chaque consultation s'est avérée infructueuse, les scénarii envisagés étant jugés économiquement non viables. Dans l'attente d'un nouveau projet, il est proposé de clôturer cette autorisation de programme n°10.

Autorisation de programme n°12 - Réseau de chaleur - création : CP 2025 : 293 400 €

Les locaux du SICTOM Nord Allier sont actuellement chauffés par le réseau de biogaz produit par le site d'enfouissement des déchets ménagers de Chézy. Depuis quelques années, la production de biogaz a commencé à décroître compte tenu de la fermeture du site depuis septembre 2019. Afin d'anticiper l'arrêt de ce mode de chauffage, les services du SICTOM Nord Allier ont confié au bureau d'études LARBRE INGENIERIE, en septembre 2024, une étude diagnostique pour établir un état des lieux des bâtiments et déterminer les différentes solutions techniques et économiquement viables.

Le SICTOM Nord Allier a fait le choix de retenir la solution économiquement et techniquement la plus pertinente, soit une chaufferie bois fonctionnant aux plaquettes et alimentant l'ensemble du site de Chézy.

➤ Budget annexe collecte sélective - section de fonctionnement :

Dépenses : 2 418 840 €

- Charges de gestion courante :
 - * carburants : 147 500 € : le prix du carburant étant fluctuant, ce poste de dépense intègre une réserve de crédits pour pallier un besoin sur l'ensemble du chapitre 011.
 - * prestations de service : 818 000 € : elles incluent le tri des emballages recyclables. Pour rappel, ce coût est forfaitaire et actualisé chaque trimestre. Les refus de tri augmentent car la qualité du tri se dégrade. Ceux-ci partent en incinération pour un coût annuel d'environ 77 000 € en 2024.
 - * charges de personnel : 181 000 € : une quote-part des frais de personnel du budget principal est refacturée au budget annexe collecte sélective.
 - * charges diverses et exceptionnelles : 1 410 € : elles intègrent en 2025 une inscription de 400 € pour les admissions en non-valeur et 1 000 € d'annulation de titres s/exercices antérieurs.

Recettes : 2 740 528 €

- Redevance spéciale : 185 000 € facturée aux professionnels pour les emballages recyclables.
- Prestations de transport refus tri de la SPL : 18 000 € : en 2025, le SICTOM Nord Allier transportera les refus de tri de la SPL Allier tri à l'incinération à Bayet.
- Ventes de marchandises : 73 000 € le cours de reprise des matières premières est volatile. Le cours du verre est en chute libre depuis le 2^{ème} trimestre 2024, il est passé de 28.36 €/t à 10 €/t au 1^{er} trimestre 2025.
- Soutien des éco-organismes : en 2024, le barème G des soutiens au recyclage de la filière emballages ménagers est entré en vigueur. Compte tenu de ce nouveau barème, de la baisse des tonnages et de la qualité du tri, les soutiens sont estimés à 1 200 000 € en 2025.
- Produits exceptionnels : en 2024, la SPL Allier Tri a versé à ses adhérents des remises de fins d'année. Le SICTOM Nord Allier a perçu 25 122.52 €.

➤ Budget annexe collecte sélective - section d'investissement :

Dépenses : 1 600 330 €

- Matériel de transport : 703 200 € : en 2024 deux BOM ont été acquises mais non réceptionnées. En 2025, il est envisagé le renouvellement d'une BOM.
- Points propres : 189 400 €
- Matériel de collecte en PAP : 656 100 € : acquisition de bacs de collecte en PAP

Recettes : 1 600 330 €

L'équilibre de la section d'investissement se fera par l'autofinancement et les amortissements.

Il ne sera pas fait de recours à l'emprunt, ce qui permettra au budget annexe de poursuivre son désendettement.

➤ Budget annexe CSDU - section de fonctionnement :

Dépenses : 309 970 €

- Redevance assainissement versée à Moulins Communauté est liée à la quantité et à la qualité des lixiviats rejetés à la STEP des Isles. Les forts épisodes pluvieux de 2024 portent la facture à 98 000 €.
- Les obligations réglementaires liées à la post exploitation : analyses d'eau et des PFAS, relevés topographiques des digues : 56 700 €.
- Frais de maintenance et réparations des appareils électriques : 13 200 €
- Frais d'entretien de terrain : 13 500 € : débroussaillage des talus pentus.
- Dépenses d'ordre : 95 900 €

Recettes : 309 970 €

- Redevance d'occupation du domaine public par GASEO : 27 000 €
- Loyer versé par PHOTOSOL : 3 600 €
- Reversement des garanties post exploitation par le budget principal (TEOM) : 68 700 €
- Excédent reporté : 31 772 €
- Recette d'ordre : 178 898 € : reprises s/provision pour post exploitation

➤ Budget annexe CSDU - section d'investissement :

Dépenses : 155 431 €

- Etudes : 21 600 € : en 2025, une étude de faisabilité sera lancée pour déterminer des solutions techniques visant à abaisser le taux de PFAS rejetés dans les lixiviats.
- Au préalable d'une étude hydraulique du site d'enfouissement, des débitmètres seront installés afin de récupérer des données quantifiables et de déterminer quels volumes d'eau il est possible de détourner du réseau d'assainissement : 45 000 €
- Enfin, le casier gravats arrivant à sa côte maximale, il est nécessaire de prévoir sa fermeture par une couverture en terre végétale : 27 000 €
- Matériel : 7 500 € : acquisition de pompes et 3 aérateurs pour bassin lixiviats
- Déficit reporté : 1 431 €

Recettes : 155 431 €

- FCTVA s/dépenses réalisées l'année précédente : 9 400 €
- Affectation de résultat : 50 131 €
- Recette d'ordre : 95 900 €

ETAT DE LA DETTE :

L'encours global de la dette, au 1^{er} janvier 2025 s'élève à 7 949 349,41 €. Le SICTOM Nord Allier n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2024 et s'est désendetté de 585 000 €.

La capacité de désendettement s'établit à 4,8 ans.

EVOLUTION DES SEUILS DE GESTION :

L'excédent brut de fonctionnement est en hausse pour la 3^{ème} année consécutive, il atteint un montant de 1.6 M€. Les capacités d'autofinancement (CAF) brute et nette progressent également. Le taux de CAF se maintient à un niveau satisfaisant de 11 %.

M. FAIVRE-DUBOZ apporte une précision sur l'indicateur épargne nette. Ce montant comprend le remboursement exceptionnel des cotisations URSSAF qui s'élevait à 716 810 €.

Monsieur le Président remercie M. FAIVRE-DUBOZ et Mme GODIGNON pour la présentation de ces documents budgétaires.

Il souligne que le syndicat devra avoir une gestion rigoureuse dans les prochains exercices et jusqu'à la mise en œuvre de l'UVE de Bayet qui réduira les coûts de traitement qui sont, à ce jour, onéreux.

M. PINET demande à M. VOISIN, comptable public, d'attester la conformité des comptes de gestion.

M. VOISIN répond par l'affirmative.

➤ COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2024 Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur du SICTOM Nord Allier est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- ⇒ **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2024.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

M. le Président appelle M. VENDANGE, doyen de l'assemblée, pour faire voter les comptes administratifs 2024 et quitte la salle.

Extrait de la délibération

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain VENDANGE, doyen d'âge de l'Assemblée, Président de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2024, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur PINET, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite des comptes administratifs 2024,
- ⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser établis,
- ⇒ **ARRETE** les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2024
dépenses	13 759 792,18 €	1 910 643,50 €	172 200 €
recettes	13 867 238,80 €	2 367 428,79 €	0 €
résultat d'exercice	107 446,62 €	456 785,29 €	-172 200 €
résultat de clôture	4 351 777,74 €	-146 066,74 €	-172 200 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2024
dépenses	1 351 238,62 €	52 995,00 €	498 000 €
recettes	1 585 922,08 €	212 065,92 €	0 €
résultat d'exercice	234 683,46 €	159 070,92 €	-498 000 €
résultat de clôture	1 522 690,36 €	219 938,57 €	-498 000 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2024
dépenses	161 095,07 €	70 154,45 €	18 800 €
recettes	195 416,07 €	197 483,04 €	0 €
résultat d'exercice	34 321,00 €	127 328,59 €	-18 800 €
résultat de clôture	52 003,02 €	-1 430,28 €	-18 800 €

➤ **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**
Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes de gestion 2024 du receveur,
VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes administratifs 2024 du SICTOM Nord Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2024
dépenses	13 759 792,18 €	1 910 643,50 €	172 200 €
recettes	13 867 238,80 €	2 367 428,79 €	0 €
résultat d'exercice	107 446,62 €	456 785,29 €	-172 200 €
considérant le solde des restes à réaliser de :			172 200,00 €
considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :			- 318 266,74 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 318 266,74 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 4 033 511,00 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2024
dépenses	1 351 238,62 €	52 995,00 €	498 000 €
recettes	1 585 922,08 €	212 065,92 €	0 €
résultat d'exercice	234 683,46 €	159 070,92 €	-498 000 €
résultat de clôture	1 522 690,36 €	219 938,57 €	-498 000 €

- considérant le solde des restes à réaliser de : 498 000,00 €
- considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 278 061,43 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 278 061,43 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 1 244 628,93 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2024
dépenses	161 095,07 €	70 154,45 €	18 800 €
recettes	195 416,07 €	197 483,04 €	0 €
résultat d'exercice	34 321,00 €	127 328,59 €	-18 800 €
résultat de clôture	52 003,02 €	-1 430,28 €	-18 800 €

- considérant le solde des restes à réaliser de : 18 800,00 €
- considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement : - 20 230,28 €

il est proposé :

- d'affecter au compte de réserves 1068 - 20 230,28 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de : 31 772,74 €

5/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur le Budget Primitif 2025 présenté par M. FAIVRE-DUBOZ et Mme GODIGNON.

Aucune question n'est posée.

Monsieur le Président procède au vote du Budget Primitif 2025.

Extrait de la délibération

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil syndical en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du 17 février 2025 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

VU la proposition de budget primitif 2025 du SICTOM Nord Allier comprenant :

- le budget principal
- le budget annexe Collecte sélective
- le budget annexe CSDU

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 26 février 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ADOpte** le budget primitif 2025 relatif au Budget Principal et ses Budgets annexes Collecte sélective et CSDU tels que présentés dans le rapport ci-joint.

6/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES - ACTUALISATION

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur cette autorisation de programme présentée par M. FAIVRE-DUBOZ.

Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2025,

CONSIDERANT qu'en 2025, les travaux de réhabilitation des déchèteries de Bourbon l'Archambault et La Chapelle-aux-chasses seront réalisés,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la signalétique des déchèteries suite au déploiement de nouvelles filières REP,

CONSIDERANT la nécessité d'installer la vidéosurveillance dans les déchèteries rénovées,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 9 - Réseau de déchèteries		TOTAL AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES	- logiciel	18 025,99 €	-	-	-	-	-	18 025,99	-	-	-	-
	- maîtrise d'œuvre	344 390,89 €	-	20 076,30	14 387,27	265,20	40 235,03	15 613,51	1 373,12	75 340,46	144 100	33 000
	- travaux	4 648 568,42 €	-	178 619,63	54 989,96	547 332,35	422 481,59	655 068,12	23 812,49	45 814,28	1 459 450	1 261 000
	- SPS / CT	244,80 €	-	-	-	-	244,80	-	-	-	-	-
	- divers	31 882,74 €	972,00	14 190,74	1 188,00	2 484,00	2 808,00	-	1 188,00	3 132,00	4 020	1 900
	TOTAL	5 043 112,84 €	972,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	465 769,42 €	688 707,62 €	26 373,61 €	124 286,74 €	1 607 570 €	1 295 900 €
RECETTES	Autofinancement	5 043 112,84 €	972,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	465 769,42	688 707,62	26 373,61	124 286,74 €	1 607 570	1 295 900
	Emprunt											
TOTAL		5 043 112,84 €	972,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	465 769,42 €	688 707,62 €	26 373,61 €	124 286,74 €	1 607 570 €	1 295 900 €

Autorisation de programme détaillée par opération budgétaire :

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	BP 2026
opération commune 1014	18 025,99	-	-	-	-	-	18 025,99	-	-	-	-
Logiciel	18 025,99						18 025,99				
opération commune 1004	10 401,15	972,00	2 192,60	1 404,55	2 484,00	1 620,00	-	-	1 728,00	-	-
MOE	897,15		680,60	216,55							
Travaux	-										
SPS / CT	-										
Autres	9 504,00	972,00	1 512,00	1 188,00	2 484,00	1 620,00			1 728,00		
Déch. Bourbon (op.31)	875 153,31	-	2 658,89	563,52	32 623,20	875,68	576,00	4 523,58	41 222,44	788 110	4 000
MOE	60 900,53		2 658,89	563,52	-	875,68	576,00		22 226,44	30 000	4 000
Travaux	809 306,78				32 623,20			3 335,58	18 348,00	755 000	
SPS / CT	-										
Autres	4 946,00							1 188,00	648,00	3 110	
Déch. Coulondon (op.32)	469 825,99	-	181 737,93	68 552,61	37 890,00	29 260,63	39 823,20	2 114,76	7 236,86	108 210	-
MOE	33 585,68		2 254,30	8 562,65	265,20	927,53	576,00		6 000,00	15 000	
Travaux	435 376,31		178 619,63	54 989,96	37 624,80	28 333,10	39 247,20	2 114,76	1 236,86	93 210	
SPS / CT	-										
Autres	864,00		864,00								
Déch. Dompierre (op.33)	900 663,47	-	2 398,03	451,73	45 240,00	1 070,17	576,00	945,24	23 172,30	30 910	795 900
MOE	68 133,09		2 398,03	451,73	-	1 070,17	576,00	-	11 637,16	30 000	22 000
Travaux	829 720,38				45 240,00			945,24	11 535,14		772 000
SPS / CT	-										
Autres	2 810,00									910	1 900
Déch. Neuilly (op.34)	254 140,27	-	924,66	-	92 839,38	47 203,65	75 433,48	2 935,32	6 503,78	27 300	-
MOE	17 971,55		924,66		-	5 860,82	3 681,08	-	3 404,99	4 100	
Travaux	236 168,72				92 839,38	41 342,83	72 752,40	2 935,32	3 098,79	23 200	
SPS / CT	-										
Autres	-										
Déch. Avermes (op.35)	892 646,54	-	18 621,61	1 387,78	4 060,80	272 623,48	517 494,16	5 800,10	7 448,61	65 210	-
MOE	53 952,31		8 186,87	1 387,78		19 328,72	4 250,44	798,50	6 000,00	14 000	
Travaux	826 826,69				4 060,80	251 861,96	513 243,72	5 001,60	1 448,61	51 210	
SPS / CT	244,80					244,80					
Autres	11 622,74		10 434,74			1 188,00					
Déch. La Chapelle (op.36)	575 423,45	-	1 588,03	-	24 560,40	795,64	374,11	574,62	22 420,65	525 110	-
MOE	33 050,65		1 588,03			795,64	374,11	574,62	12 718,25	17 000	
Travaux	541 616,80				24 560,40				8 946,40	508 110	
SPS / CT	-										
Autres	756,00								756,00		
Déch. Thionne (op.42)	556 284,60	-	1 384,92	17,54	24 530,40	784,12	576,00	288,00	11 793,62	20 910	496 000
MOE	41 556,20		1 384,92	17,54		784,12	576,00	-		20 000	7 000
Travaux	514 728,40				24 530,40			288,00		910	489 000
SPS / CT	-										
Autres	-										
Déch. Lury (op.1022)	490 548,07	-	1 380,00	3 187,50	285 853,37	111 536,05	34 828,68	9 191,99	2 760,48	41 810	-
MOE	34 343,73			3 187,50	-	10 592,35	5 009,88		1 560,00	14 000	
Travaux	454 824,34				285 853,37	100 943,70	29 824,80	9 191,99	1 200,48	27 810	
SPS / CT	-				-						
Autres	1 380,00		1 380,00								
5 043 112,84		972,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	465 769,42	688 707,62	26 373,61	124 287	1 607 570	1 295 900

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 5 043 112,84 €.

7/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : ISDI - CLOTURE

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur cette autorisation de programme présentée par M. FAIVRE-DUBOZ.
Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

VU la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDI) de Chézy, afin d'enfouir la partie non valorisable des gravats issus des déchèteries,

VU la réalisation des premiers travaux d'investissements liés à la construction des voies d'accès, à l'aménagement d'une zone de stockage et de concassage par le SICTOM Nord Allier en 2023,

CONSIDERANT que durant deux années, le SICTOM Nord Allier a tenté de trouver une entreprise pour exploiter cet équipement,

CONSIDERANT qu'à ce jour, chaque consultation s'est avérée infructueuse, les scénarii envisagés étant jugés économiquement non viables,

Dans l'attente d'un nouveau projet, Monsieur le Président propose de clôturer l'autorisation de programme n°10, comme suit :

AP 10 - ISDI		TOTAL AP	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	88 712 €				9 254,04 €	29 458,19 €	50 000,00 €
	- SPS / CT	- €						
	- travaux	286 200 €					286 199,72 €	
	- chargeur	- €						
	- divers (annonces, ICPE...)	14 124 €	3 003,38			972,00 €	2 648,48 €	7 500,00 €
	TOTAL	389 036 €	3 003,38 €	- €	- €	10 226,04 €	318 306,39 €	57 500,00 €
RECETTES	Autofinancement	389 036 €	3 003,38	- €	- €	10 226,04 €	318 306,39 €	57 500,00 €
	Emprunt							
	TOTAL	389 035,81	3 003,38 €	- €	- €	10 226,04 €	318 306,39 €	57 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** la clôture de l'autorisation de programme n°10.

8/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : RESEAU DE CHALEUR - CREATION

Monsieur PINET demande s'il y a des questions sur cette autorisation de programme présentée par M. FAIVRE-DUBOZ. Aucune question n'est posée.

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que, depuis quelques années, la production de biogaz a commencé de décroître compte tenu de la fermeture du site depuis septembre 2019,

CONSIDERANT que les locaux du SICTOM Nord Allier sont actuellement chauffés par le réseau de biogaz produit par le site d'enfouissement des déchets ménagers de Chézy,

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper l'arrêt de ce mode de chauffage, les services du SICTOM Nord Allier ont confié au bureau d'études LARBRE INGENIERIE, en septembre 2024, une étude diagnostique pour établir un état des lieux des bâtiments et déterminer les différentes solutions techniques et économiquement viables,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a fait le choix de retenir la solution économiquement et techniquement la plus pertinente, soit une chaufferie bois fonctionnant aux plaquettes et alimentant l'ensemble des bâtiments du site de Chézy,

Monsieur le Président propose de créer l'autorisation de programme n°12 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 12 - Réseau de chaleur		TOTAL AP	2025	2026
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	42 000 €	38 000 €	4 000 €
	- SPS / CT / relévés topo	18 000 €	18 000 €	
	- travaux	456 000 €	236 000 €	220 000 €
	- divers (annonces, études sols...)	1 400 €	1 400 €	
	TOTAL	517 400 €	293 400 €	224 000 €
RECETTES	Autofinancement	517 400 €	293 400 €	224 000 €
	Emprunt			
	TOTAL	517 400 €	293 400 €	224 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°12 telle que présentée pour un montant total de 517 400 €.

9/ VOTE DES CONTRIBUTIONS 2025

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2025, Monsieur le Président propose au Conseil syndical d'acter le montant des contributions pour chaque communauté adhérente au SICTOM Nord Allier, comme indiqué dans la délibération ci-après.

Extrait de la délibération

VU les statuts du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit transmettre, à chaque communauté adhérente, le montant des contributions,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de retenir la répartition des contributions pour l'année 2025, comme indiqué ci-dessous :

Communautés	Contributions 2025
Moulins Communauté	8 934 847 €
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	1 457 100 €
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	679 148 €
Communauté de Communes Sud Nivernais	263 452 €
Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	33 204 €
	11 367 751 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

⇒ **ENTERINE** la répartition des contributions pour l'année 2025, telle que présentée.

10/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

*Monsieur le Président informe que les agents du syndicat peuvent être amenés à procéder, dans le cadre de sinistres déclarés auprès des assurances, à des réparations de matériels ou véhicules.
Il convient d'actualiser le coût de main d'œuvre selon la prestation.*

Pour rappel, en 2024, les coûts étaient les suivants :

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 66 € / heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 88 € HT / heure

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques pour des tiers, notamment des réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances,

Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2025.

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 67.65 € / heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 90.20 € HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** les tarifs cités ci-dessus.

11/ TARIF DE MISE A DISPOSITION DE DIVERS MATERIELS

*Monsieur le Président informe que les agents du syndicat peuvent être amenés à mettre à disposition des véhicules de collecte ou divers matériels à d'autres structures, pour des besoins ponctuels.
Il convient d'actualiser les tarifs selon la prestation.*

Pour mémoire, les coûts de traitement :

- enfouissement : tarif 2025 : 83.96 € HT + TGAP à 65 € + TVA 10 % = 163.86 € TTC
- broyage + incinération : tarif 4^{ème} trimestre 2024 : 60€ HT (broyage) + 133.56 € HT + TGAP à 14 € (incinération) + TVA = 228 32 € TTC

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte ainsi que divers matériels à d'autres collectivités et/ou structures privées, pour des besoins ponctuels,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux demandes de mise à disposition de matériel de type bennes de déchèterie ou colonnes, il est nécessaire de créer de nouveaux tarifs incluant :

- frais de location,
- coût de transport du point de collecte au site de traitement,
- coût de traitement qui correspondra au coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, étant précisé que ce coût varie en fonction de l'exutoire, incinération ou enfouissement,

Monsieur le Président propose, à compter du 1^{er} mars 2025 :

- de fixer les tarifs suivants :

Tarif 2025	
Véhicule de collecte	325 € HT/jour
Bennes de déchèterie	
Frais de location	10.76 €/jour
Coût de transport	3.76 €/km
Coût de traitement	Coût de traitement payé par le SICTOM Nord Allier à son prestataire, coût variant en fonction de l'exutoire (incinération ou enfouissement)
Colonnes (verre et recyclables)	
Frais de location	5.38 €/jour
Coût de transport	4.84 €/km
Coût de traitement	0 €

- d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition de véhicules de collecte et divers matériels,
- de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** les tarifs cités ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2025,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition de véhicules de collecte et divers matériels,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les conventions de mise à disposition à intervenir avec les bénéficiaires.

12/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. GAUDET indique que le tableau des effectifs est modifié pour tenir compte du remplacement d'un agent placé en disponibilité, du recrutement d'un maître composteur (suite au développement des sites de compostage partagé sur 72 communes) et des nominations par avancement de grade au titre de l'année 2025.

Extrait de la délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit compte tenu des éléments suivants :

- Remplacement de Laura LE MOING, chargée de mission déchets, placée en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 12 mai 2025 pour une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 5 ans,
- Recrutement d'un maître composteur pour renforcer le service Prévention / Communication,
- Actualisation des postes vacants suite aux avancements de grade prononcés en janvier 2025.

Secteur Administratif :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Rédacteur	B	2	0	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	9	8	+1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	+1
Adjoint administratif	C	2	0	+2
TOTAL		20	13	+4

Secteur Technique :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	3	2	-1
Agent de maîtrise	C	4	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	41	39	-1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17	12	-3
Adjoint technique	C	33	26	-1
TOTAL		100	85	-6

⇒ Agents contractuels :

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Adjoint administratif	2	2	
Adjoint technique	15	11	-2
TOTAL	17	13	-2

TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF	137	111	-4
------------------------------------	------------	------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 1^{er} avril 2025.

13/ CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 03 : EVOLUTION DES MODALITES DE FACTURATION AU 1^{ER} JANVIER 2025 - APPROBATION DE LA SIGNATURE

Monsieur le Président explique que le Centre de Gestion a décidé de faire évoluer les modalités de tarification du service de médecine préventive au 1^{er} janvier 2025.

Désormais, les visites médicales ne seront plus facturées à l'unité, mais payées par le biais d'une cotisation mensuelle de 0,20 % appliquée à la masse salariale de la collectivité.

M. GAUDET ajoute que cette cotisation vient s'ajouter aux cotisations versées chaque mois par le SICTOM Nord Allier au Centre de Gestion au titre de ses missions.

Extrait de la délibération

VU la délibération en date du 12 juin 1996, par laquelle le Conseil syndical a décidé l'adhésion du SICTOM Nord Allier au service médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier,

CONSIDERANT la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier de faire évoluer les modalités de tarification du service de médecine préventive au 1^{er} janvier 2025, afin d'ajuster la tarification au coût du service,

CONSIDERANT que les visites médicales ne seront plus facturées à l'unité, mais payées par le biais d'une cotisation mensuelle de 0,20 % appliquée à la masse salariale de la collectivité,

CONSIDERANT que cette nouvelle cotisation vient s'ajouter aux cotisations versées chaque mois par le SICTOM Nord Allier au Centre de Gestion au titre de leurs missions :

- Obligatoires, facturées au taux de 0,59 %, et portant principalement sur la gestion des carrières, et de l'emploi,
- Facultatifs et se décomposant ainsi :
 - Missions traditionnelles (cotisation additionnelle de 0,24 %) : missions de conseil, rôle d'intermédiaire avec la CNRACL, aide au recrutement, envoi de circulaires, etc...
 - Missions « à la carte » : cotisation additionnelle de 0,10 % pour le service hygiène et sécurité,

VU l'avis favorable des membres du Comité Social Territorial réunis le 18 février 2025,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- de l'autoriser à signer ladite convention pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2025.

14/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CDG 03 : CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE

M. GAUDET explique que le Centre de Gestion propose au SICTOM Nord Allier d'adhérer à une convention de participation pour une consultation collective pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la protection sociale complémentaire. A l'issue de la consultation, le syndicat aura le choix d'adhérer ou non au contrat retenu. Dans le cas où le syndicat décide de ne pas adhérer, il aura la contrainte de devoir lancer sa propre consultation en moins de six mois. De par sa complexité, un bureau d'études sera nécessaire pour faire l'analyse.

M. GAUDET ajoute cependant que le SICTOM Nord Allier espère, au travers de ce contrat, obtenir des tarifs intéressants.

Extrait de la délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 18 février 2025,

VU la délibération du Centre de Gestion de l'Allier en date du 8 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » et « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de l'Allier afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **MANDATE** le Centre de Gestion de l'Allier afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques « Prévoyance » et « Santé »,
- ⇒ **MANDATE** le Centre de Gestion de l'Allier afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- ⇒ **S'ENGAGE** à communiquer au Centre de Gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- ⇒ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de l'Allier, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SICTOM Nord Allier aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de l'Allier.

15/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ **Eco-organismes**

Décision n°DEC_OCAPEM25211 du 11 février 2025 portant signature du contrat type unique pour la collecte sélective des emballages ménagers et imprimés papiers et papiers à usages graphiques avec la société OCAPEM.

Le Conseil syndical a pris acte.

16/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Distribution de compost en déchèteries

Dans les 4 déchèteries suivantes jusqu'à épuisement du stock de compost - aux horaires d'ouverture des déchèteries :

- Neuilly le Réal : à partir du mardi 25 mars
- Dompierre sur Besbre : à partir du mercredi 26 mars
- Bourbon l'Archambault : à partir du jeudi 27 mars
- Lurcy-Lévis : à partir du vendredi 28 mars
- Chézy sur la plateforme de compostage : samedi 29 mars de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30.

▪ Dates des prochaines réunions

➤ Bureau syndical	5 juin	2025
➤ Conseil syndical	17 juin	2025
➤ Bureau syndical	30 septembre	2025
➤ Conseil syndical	7 octobre	2025
➤ Bureau syndical	27 novembre	2025
➤ Conseil syndical	9 décembre	2025

▪ Point d'étape sur l'étude d'optimisation de la collecte des déchets

Monsieur le Président rappelle que les membres du Conseil syndical ont voté le choix d'un scénario technique de principe lors de la séance du 10 décembre 2024.

Il convient de débiter le plan d'action pour le déploiement du futur schéma de collecte.

Le scénario retenu est le suivant :

- Pour le territoire rural ⇒ OM (ordures ménagères) collecte en PAV, collecte sélective (papiers et emballages en mélange) en PAP, maintien de la collecte du verre en PAV.
- Pour le territoire urbain (Moulins/Yzeure/Avermes) ⇒ OM et collecte sélective : maintien du PAP, avec pour objectif une réduction de fréquence.

M. PINET rappelle que les biodéchets doivent être retirés du sac noir.

Le déploiement du nouveau schéma de collectes 2026-2029 est phasé sur 4 années, avec un basculement par secteur géographique.



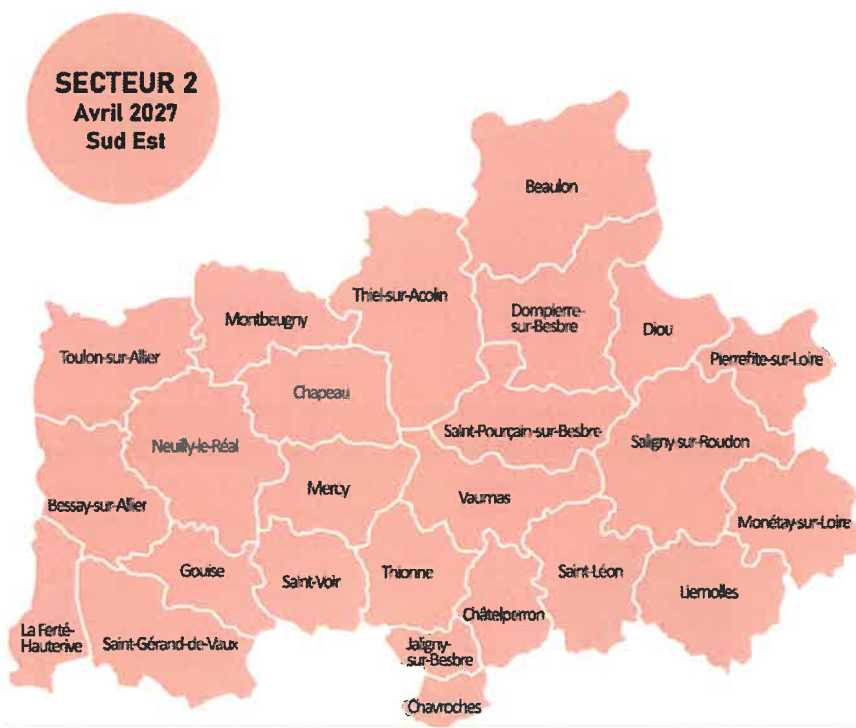
En 2026 - Secteur 1 - rive gauche

25 communes - 16 905 habitants - 7 677 foyers

Les EPCI adhérents concernés sont Moulins Communauté et la Communauté de Communes Bocage Bourbonnais (CCBB). Ce découpage permet une homogénéité dans la conception des tournées ainsi que d'intégrer toutes les communes de CCBB et certaines communes de Moulins Communauté.

M. PINET explique que le développement des nouvelles tournées se fera avec une certaine cohérence.

Le nombre d'habitants et le nombre de foyers doivent être proches d'un exercice à l'autre pour que les investissements soient réguliers.



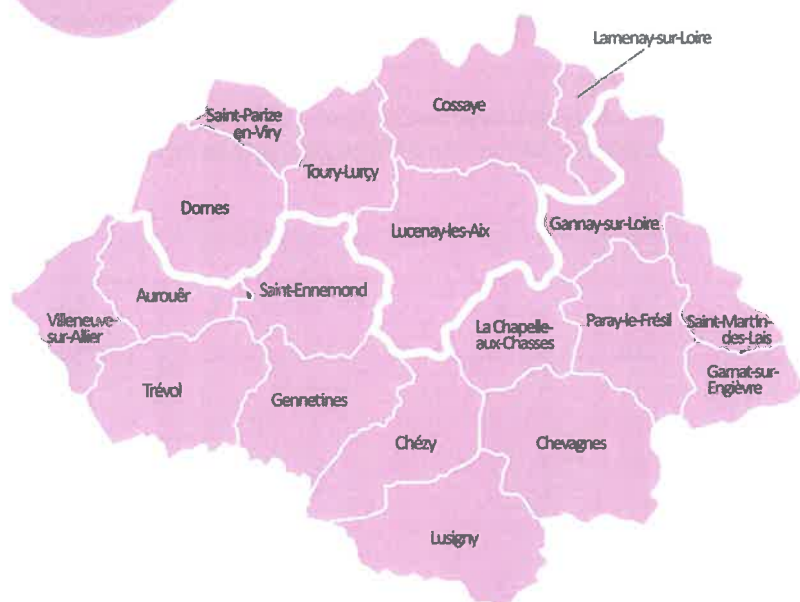
En 2027 - Secteur 2 - Sud Est

25 communes - 17 755 habitants - 10 446 foyers

Les EPCI adhérents concernés sont : Moulins Communauté, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire (ABL) et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule-Limagne (SPSL).

Ce découpage permet d'intégrer toutes les communes d'ABL et de SPSL et certaines communes de Moulins Communauté.

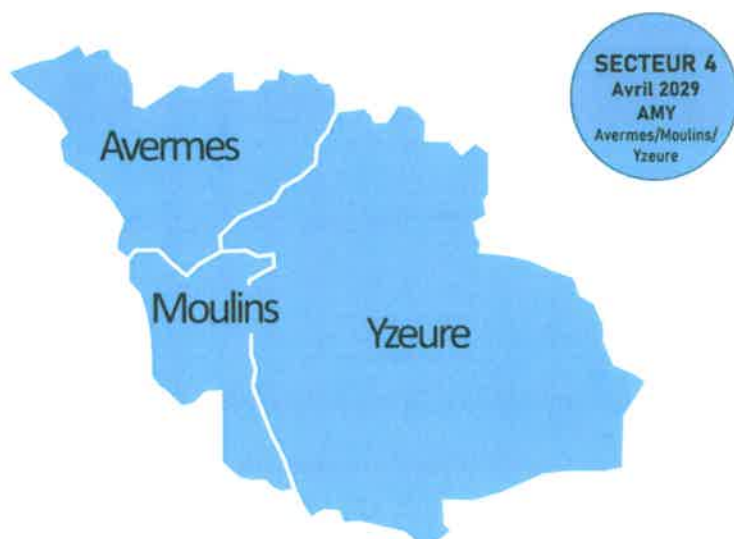
SECTEUR 3
Avril 2028
Nord



En 2028 - Secteur 3 – Nord

19 communes - 12 506 habitants - 6 640 foyers

Les EPCI adhérents concernés sont : Moulins Communauté et la Communauté de Communes Sud-Nivernais (CCSN).
Ce découpage permet d'intégrer toutes les communes de CCSN et les communes restantes de Moulins Communauté (hors Avermes/Moulins/Yzeure).



SECTEUR 4
Avril 2029
AMY
Avermes/Moulins/
Yzeure

En 2029 - Secteur 4 - Avermes/Moulins/Yzeure

3 communes - 36 157 habitants - 21 771 foyers

Les communes concernées sont Avermes, Moulins et Yzeure.

Une réflexion avec ces trois villes sera menée sur le déploiement sur une ou deux années.

Les modalités techniques :

Le déploiement des emballages ménagers recyclables en PAP nécessitera la fourniture de bacs.

Les estimations révèlent, par défaut, l'équipement d'un bac 340 L pour les pavillons et un bac 660 L pour les résidences.

Monsieur le Président explique qu'il sera un usager témoin durant quelques semaines, afin de connaître l'encombrement du bac, le temps de remplissage, etc. Il rendra compte de son expérience personnelle lors d'un prochain conseil.

Une enquête de dotation sera réalisée pour identifier la composition du foyer, la dotation actuelle en bac et composteur... L'enquête sera élargie au-delà de la collecte, c'est-à-dire au mode de traitement des déchets par l'usager.

M. PINET précise que les bacs seront pucés et appartiendront au SICTOM Nord Allier et seront liés à l'habitation. Plusieurs questions restent en suspens et seront posées à la population et aux élus sur la phase de dotation des contenants : Distribution en PAP, en point relais dans les communes, faisabilité de stockage de bacs et faisabilité d'accueil du public pour retrait des bacs ... ?

Le déploiement des PAV nécessite la fourniture des équipements de PAV. Restent à définir la gamme et le volume. Leurs emplacements seront choisis en concertation avec les maires de communes.

La communication :

Le SICTOM Nord Allier va procéder à une information (réseaux sociaux, médias, courriers) grand public, en amont, sur les grandes étapes du changement pour le secteur concerné.

L'information doit placer le SICTOM Nord Allier, les élus et les usagers au cœur du dispositif de mise en œuvre.

Des échanges de proximité auront lieu avec les élus pour valider les modalités pratiques de mise en œuvre en tenant compte des spécificités territoriales :

- *Pour mettre les élus au cœur de la mise en œuvre,*
- *Pour valider les emplacements pour les PAV OMR,*
- *Pour valider le principe des points relais, la faisabilité de stockage des bacs et la faisabilité d'accueil du public pour le retrait des bacs.*

Le syndicat tiendra des réunions publiques, en présentiel, par groupe de villages, à destination des usagers, pour répondre à leurs questions.

Des échanges de proximité avec les usagers auront lieu pour présenter les différentes étapes aux administrés et répondre à leurs questions, et présenter les étapes du changement et leur contribution (réponse à l'enquête, information sur le bien trier au risque d'avoir son bac refusé...)

Après avoir présenté ce schéma au Comité de Direction du SICTOM Nord Allier, M. PINET espère que ce dispositif pourra débiter au cours du 1^{er} semestre 2026 sur le secteur 1.

M. le Président invite les élus à poser des questions à ce qu'ils pensent être des écueils à la réussite de ce projet.

Mme EDELIN demande si la commune de Saint-Menoux conservera les PAV EMR en parallèle de la mise à disposition de bacs individuels.

M. PINET répond qu'il y aura toujours un PAV pour le tri sélectif, ne serait-ce que pour les gens de passage. Par ailleurs, pour différentes raisons (voie non carrossée, maison très isolée...), certaines habitations ne pourront pas être collectées en PAP.

Mme EDELIN indique que chaque commune doit trouver un lieu pour déposer les PAV supplémentaires pour les ordures ménagères.

M. PINET répond que le service Collecte donnera des idées pour définir des lieux, en fonction du gabarit du véhicule et du terrain. Néanmoins, les emplacements seront définis en concertation avec les communes.

M. GAUDET ajoute qu'il est prévu pour les PAV, d'avoir tous les flux. De ce fait, chaque usager pourra déposer ordures ménagères, emballages recyclables et verre sur un même endroit, ce qui n'est pas toujours le cas actuellement dans certaines communes. Il s'agit de simplifier le geste du dépôt du sac.

17/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. le Président invite l'ensemble des élus à procéder à la signature des documents relatifs aux budgets et comptes administratifs installés en haut de la salle, côté droit.

La liste d'émargement est par ordre alphabétique des noms des délégués titulaires. Les suppléants doivent signer dans la case du titulaire. Celles et ceux qui ont un pouvoir doivent signer autant de fois que de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Un vin d'honneur est servi à l'issue de la séance.

Fait à Chézy, le 28 mars 2025



Le Président,
Didier PINET

Le secrétaire de séance,
Guillaume MARGELIDON

